



DIAGNOSTIC ELECTRICITE



Le diagnostic électricité ou « L'état de l'installation intérieure d'électricité » a pour objectif d'identifier les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. Il s'assure, notamment, de l'absence d'appareillages et matériels inadaptés ou vétustes et de la présence de dispositifs de protection adéquats.

Les biens concernés

- Le diagnostic gaz est obligatoire en cas de vente ou de location d'un bien destiné à l'habitation et dont l'installation intérieure d'électricité a plus de 15 ans.

N.B : En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

La réalisation du diagnostic

- Le diagnostic électricité porte sur l'ensemble de l'installation électrique du logement et ses dépendances. Il s'agit d'un **état visuel** sans démontage (excepté le tableau électrique) et de **mesures** réalisées à l'aide d'appareils spécifiques.
- Le diagnostic vérifie essentiellement les **6 exigences minimales de sécurité électrique** :
 - 1) Présence d'un appareil de commande et de protection de l'installation, facilement accessible.
 - 2) Présence, à l'origine de l'installation, d'au moins un dispositif de protection différentielle de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre
 - 3) Présence, sur chaque circuit, d'au moins un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs
 - 4) Présence d'une liaison équipotentielle et respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche
 - 5) Absence de tout risque de contact direct avec des éléments sous tension et de tout matériel vétuste ou inadapté à l'usage
 - 6) Conducteurs protégés par des conduits, moulures ou plinthes en matière isolante.
- En tout ce sont **93 points de contrôle** répartis sur 11 fiches, qui sont contrôlés.
- Le rapport final détail la liste des points vérifiés, les anomalies identifiées et les parties du bien n'ayant pas pu être visitées.



Le diagnostic s'effectue en partie hors tension, nécessitant de la part de l'occupant une mise hors tension des appareils sensibles (ordinateur, alarme, ...).

Validité

- **3 ans** pour la vente
- **6 ans** pour la location

Réglementation

- Arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011,
- Norme NF C 16 600 (Juillet 2017)

